

La Peau des Autres
Non au travail qui estropie,
empoisonne et tue

LA PEAU DES AUTRES NON AU TRAVAIL QUI ESTROPIE, EMPOISONNE ET TUE

par le DOCTEUR ROCH BANVILLE

Médecin omnipraticien

Fondateur avec Michel Chartrand, entre autres, de la Fondation pour l'aide aux travailleurs accidentés (FATA) où il travaille depuis la fondation en 1983

LANCTÔT ÉDITEUR



EN GUISE D'EXERGUE

*«...Je souhaite à ton livre...la portée que tu lui souhaites !
Qu'il serve à la défense des plus démunis de ce monde et dame ! à l'éducation des autres...»*

Gilles Vigneault

PREFACE

« ...Il dénonce énergiquement les injustices criantes au niveau des carences de la loi et de la façon dont elle est administrée... » Émile Boudreau, fondateur et directeur du service santé-sécurité du travail de la FTQ en 1977, membre du premier conseil d'administration de la CSST de 1980 à 1982, une carrière de plus d'un demi-siècle à défendre des victimes de lésions professionnelles ce qu'il a continué à faire depuis sa retraite en 1983. Auteur du livre *Condamné au suicide*.

SALUT CLAUDE

AVANT-PROPOS

En avant-propos, le docteur Banville définit clairement l'objectif de son livre : la dénonciation d'un système inhumain qui «réussit à minimiser les coûts de l'indemnisation aux victimes les plus gravement blessées et à rejeter sur elles l'odieux de la chose.»

L'auteur indique dès le départ les prétentions de son livre : « *Ce livre ne se veut pas un traité technique, ni une recherche médico-légale sophistiquée et encore moins une apologie ouvriériste ou un pamphlet iconoclaste. C'est un simple regard sur cette plaie vive qu'est le sort réservé, de tous temps, par les sociétés à l'individu démuné.* »

De plus, il ne cache pas son parti pris pour la cause des travailleurs. Après seize années consacrées entièrement à la défense des travailleurs, il trouve tout à fait légitime de choisir son camp : « *...je ne me cache pas de prendre parti pour la personne démunie en face de ce système implacable. Je crois qu'il vaut mieux prendre le risque de le dire trop tôt que le faire trop tard. Je refuse catégoriquement de soumettre mes émotions et mes sentiments à la procédure d'un système ou d'inféoder ma faculté de se scandaliser au carriérisme désincarné ou à de vils intérêts d'argent : l'équité sans complaisance.* »

Les propos tenus par le docteur Banville laissent pressentir l'émotion, la colère et surtout le réalisme avec lesquels il analyse les systèmes juridique et médical dans le cadre de la défense des travailleurs victimes de lésions professionnelles.

Ce chapitre se veut un hommage à ce syndicaliste engagé, ce travailleur hors-pair avec lequel il partageait une idéologie

commune quant à la justice sociale. D'ailleurs, ce livre devrait être écrit en collaboration avec Claude Pételle, malheureusement parti trop tôt.

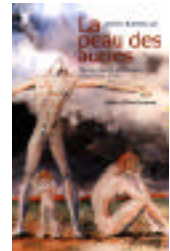
L'auteur fait part des réflexions partagées avec Claude Pételle à l'été 1988 lors d'un séjour à Sainte-Flavie. Ces réflexions portent sur des sujets aussi variés que la position des syndicats par rapport à l'injustice sociale, la société de consommation, le système éducatif, le syndicalisme et l'implication réelle et efficace des responsables syndicaux.

UN SIECLE D'INJUSTICES OU DE « SEMBLANT » DE JUSTICE 1909-1999

Ce chapitre comprend un bref rappel historique de l'évolution des lois régissant les accidents de travail et les maladies professionnelles au Québec. Ce rappel n'est pas une analyse juridique ni un récit historique selon les règles, mais l'auteur veut « simplement faire ressortir comment les victimes d'accident de travail et de maladie professionnelle au Québec ont été flouées par ceux qui font les lois et par ceux qui les appliquent.

Le plat de résistance du chapitre est cette leçon d'anatomie qu'a concoctée l'auteur où il dissèque la loi sous l'aspect médico-légal du traitement des victimes. Cette leçon d'anatomie, cette séance de dissection décrivent de façon non équivoque les procédures et dédales administratifs par lesquels passent les victimes.

Le docteur Banville fustige la plupart des organismes collatéraux, complices de la fraude. « Quand la séance de dissection est terminée, on recouvre ce qui reste du macchabée, la victime du travail, d'un grand linceul blanc et on laisse à d'autres le soin d'en disposer: la Régie de l'assurance-maladie du Québec, l'Assurance-emploi, la Sécurité du revenu, la Régie des rentes du Québec ou la compagnie d'assurance privée de la victime. La fraude est parfaite. Ils appellent ça de la « déjudiciarisation ». Le bureau de révision paritaire est disparu, mais il est remplacé par la Direction de la Révision administrative (DRA) sans audition. Une décision « in absentia », la CSST est son propre juge. Quelle justice! Un tribunal quasi judiciaire interne! »



Passent également au crible, l'ex-ministre du travail, « le Maître désinformateur », et le PDG actuel de la CSST qui consacre cette « désinformation institutionnelle ».

D'autres points sont analysés dans ce chapitre :

- la position de Maître Daniel Jacoby, protecteur du citoyen, face à la CSST
- la filature vidéo
- l'autoroute électronique et la confidentialité des dossiers.

« *I'M GOING TO COURT THIS MORNING.* »

Le 21 mars 1989, il est 7 h 30 du matin. Dans le long corridor de ce qui était une école italienne, au 6839 A rue Drolet, 2e étage se trouvent les bureaux de la FATA. Il y a un homme assis dans l'une des nombreuses chaises alignées le long du mur, c'est la salle d'attente. Cet homme d'un certain âge est de race noire. Je le salue. En se levant lentement, sans effort apparent, mais avec l'élégance du geste de sa race, il me tend la main et il enchaîne:» « *I'm going to Court this morning.* ».

Il est vêtu d'un complet sombre, propre, mais légèrement défraîchi. C'est évidemment son costume des grandes circonstances. Une cravate nouée maladroitement au collet non empesé de sa chemise blanche lui donne l'allure endimanchée à laquelle il n'est visiblement pas habitué : « Il passe en Cour ce matin ». Ses cheveux poivre et sel trahissent la soixantaine. Longiligne, visage serein, il est campé bien droit. Il me rappelle ces vieux joueurs de trompette, discrets et élégants, des orchestres de la Nouvelle-Orléans.

Issu d'un milieu pauvre, bien visible au pays des blancs, il entra sur le marché du travail à l'âge de 12 ans. Il eut un premier accident de travail en 1976 : chute en bas d'une échelle.

Une fracture de la première vertèbre lombaire- arrêt de travail de 7 mois. Suivront, une entorse lombaire, suite à l'exécution de lourdes tâches en 1980 et une pathologie lombaire survenue en 1986 en transportant un objet lourd (200-250 livres). À 64 ans, il ne peut définitivement accomplir la même tâche.

Son crime : 67 ans, accidenté du travail. Sur le marché du travail pendant 55 ans dont les 16 dernières années pour le même employeur.

Ce chapitre raconte l'audition de ce cas au tribunal administratif. Une description en règle de l'intimidation et de la mystification du travailleur non habitué à ces procédures ambiguës où il se retrouve totalement perdu. La description de la plaidoirie nous apparaît une véritable farce dont la victime est le travailleur lui-même. D'ailleurs à la fin de l'audition, il demande candidement : « *J'ai absolument rien compris, j'ai l'impression qu'ils n'ont jamais parlé de mon cas...Qu'est-ce qui va arriver ?* »

Monsieur Black votre sort était réglé avant l'audition, la décision était prise avant que la mise en scène de ce guignol juridique de mauvais goût ait été concoctée. Pendant le cirque, les plaideurs ont jonglé avec 27 articles de loi (LATMP et loi 17).



LES MEDECINS ET LES VICTIMES D'ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le docteur Banville s'attaque à un « club de médecins » qu'il qualifie de « médecins-du-pouvoir ». Il critique très sévèrement l'ensemble des lois et dispositions qui confèrent aux médecins experts des pouvoirs illimités et ont force de loi pour priver un malade de son droit inaliénable aux traitements appropriés. Il critique également les dispositions qui permettent à un agent de la CSST (petit crétin à petit pouvoir comme il se plaît à les appeler) de se prononcer sur des questions qui ne relèvent nullement de leur compétence : droit aux traitements, consolidation d'une lésion, capacité de retour au travail, etc. Afin de mieux comprendre cette méthode « d'attaquer » et « d'intervention rapide » dans les cas très lourds, nous pouvons suivre dans ce chapitre deux de ces cas.

LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS



Ici, l'auteur traite des principaux tribunaux administratifs devant lesquels les victimes du travail doivent faire la preuve du bien-fondé de leur lésion professionnelle :

Commission des affaires sociales (CAS), Commission des accidents et des lésions professionnelles (CALP) et

Commission des lésions professionnelles (CLP).

Il fait ressortir l'aberration suivante : « *Contrairement aux criminels de droit commun, le travailleur accidenté, lui, a le fardeau de la preuve.* »

Le chapitre contient une description détaillée des principales instances administratives mises en place par la CSST, juge et parti en même temps.

CONCLUSION

À ceux qui se demandent ce qu'il voulait prouver en venant à la FATA, l'auteur leur sert la réponse du docteur Normand Béthume : « *I was not trying to prove anything. I was trying to do something. To accomplish. It seemed to me then that the medical elite, in the closely-knit country club environment it created for itself, was not truly doing medicine for the people of the world. It seemed to me-and I confess that I have seen little since then to change my mind-that, in the main, doctors were in medicine for themselves.* »

